



2026/089

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SEGURA  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un des membres du Conseil Municipal,
- Vu l'élection de Monsieur Pierre SEGURA au rang de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, lors de la séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026,
- Considérant qu'il convient, par souci de bonne administration locale, de donner délégation de fonctions à Monsieur Pierre SEGURA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pierre SEGURA, 3<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines de compétence suivants :

- **Urbanisme**
  - **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
  - **Autorisation d'occupation et d'utilisation des sols**
  - **Zones d'aménagement concerté**
  - **Installations classées**
  - **Droit de préemption urbain**
  - **Certificatifs et renseignements d'urbanisme**
- **Politique de la Ville**
- **CLSPD**
- **Nouvelles mobilités, transports**
- **Voirie et réseaux divers**
- **Espaces verts**
- **Etudes générales et organisation, dans les domaines précités**

**ARTICLE 2 :** Monsieur Pierre SEGURA, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour délivrer tous les certificats dont l'établissement entre dans les attributions légales du Maire, à savoir :

- La signature des expéditions et extraits d'actes de l'Etat Civil,
- Les légalisations et certifications matérielles de signatures,
- Toutes certifications relatives à l'Etat-Civil, le domicile, l'identité ou certains,
- Etats de faits tels que : indigence, solvabilité, ou insolvabilité,
- Les autorisations de transports de corps,
- L'ordonnancement des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre SEGURA.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- Monsieur le Procureur de la République auprès du TJ de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le **24 MARS 2026**

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

**Notification à l'intéressé**

Certifie avoir reçu ce jour, le : .....

Un exemplaire du présent arrêté.

Signature de M. Pierre SEGURA :

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*